



CONVENTION DE ROTTERDAM



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



ONU
environnement

Programme des Nations Unies
pour l'environnement

CONVENTION DE ROTTERDAM

Secrétariat de la Convention de Rotterdam
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Maison Internationale de l'Environnement 1
11-13, Chemin des Anémones, CH 1219 Châtelaine, Genève, Suisse
Tél: +41 (0) 22 917 8271 ; Fax: +41 (0) 22 917 8098 ; Mèl: brs@brsmeas.org"

Secrétariat de la Convention de Rotterdam
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie
Tél: +39 06 5705 2061 ; Fax: +39 06 5705 3224 ; Mèl: pic@fao.org

Le 6 octobre 2017

Objet: Questionnaire pour la communication des informations sur les exportations, les notifications d'exportation et sur l'échange de renseignements – Année 2016

Madame, Monsieur,

Lors de sa septième réunion, tenue en 2015, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international a demandé au Secrétariat, par sa décision RC-7/2, de faciliter l'échange d'informations et de présenter à chaque réunion de la Conférence des Parties un rapport sur l'application du paragraphe 2 de l'article 11, et des articles 12 et 14 de la Convention.

Le paragraphe 2 de l'article 11 vise à garantir qu'aucun produit chimique inscrit à l'annexe III de la Convention ne soit exporté à destination d'une Partie importatrice qui n'a pas communiqué sa réponse d'importation ou qui a communiqué une réponse provisoire ne contenant pas de décision provisoire, à moins que certaines conditions soient remplies. L'article 12 comporte les dispositions relatives aux notifications d'exportation, y compris les exigences en matière de renseignements pour les notifications d'exportation. L'article 14 comporte les dispositions relatives à l'échange de renseignements, y compris l'échange de renseignements scientifiques, techniques, économiques et juridiques sur les produits chimiques entrant dans le champ d'application de la présente Convention ; la communication d'informations publiques sur les mesures de réglementation intérieures intéressant les objectifs de la Convention ; et la communication de renseignements sur les mesures qui ont pour effet de restreindre notablement une ou plusieurs utilisations du produit chimique.

Les autorités nationales désignées des Parties à la Convention sont priées de répondre le questionnaire en ligne avec des renseignements correspondant à la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, au plus tard le 15 décembre 2017.

Le questionnaire en ligne est disponible sur le site Web de la Convention à la dernière section de la page Web «Appel d'informations et suivi de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam» à l'adresse www.pic.int/tabid/5960/Default.aspx

Les réponses au questionnaire seront compilées par le Secrétariat dans un rapport que sera présenté à la Conférence des Parties lors de sa prochaine réunion ordinaire.

Afin de fournir une réponse coordonnée au questionnaire, et dans la mesure du possible, les autorités nationales désignées sont invitées à collaborer avec d'autres autorités, points de contact officiels et toute autre partie concernée pour la préparation des réponses.

À attention de : Autorités nationales désignées de la Convention de Rotterdam

cc: Points de contact officiels de la Convention de Rotterdam
Représentants des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Représentants des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome

Les réponses au questionnaire reçues des Parties pour l'année 2015 ont été présentées à la Conférence des Parties à sa huitième réunion dans le document UNEP/FAO/RC/COP.8/INF/10. Si votre pays a soumis des renseignements pour cette année-là, vous pouvez vous référer au document mentionné ci-dessus pour vous aider à répondre les sections pertinentes du questionnaire pour l'année 2016.

Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, concernant les questions sur les produits chimiques industriels ou sur l'utilisation du questionnaire en ligne veuillez contacter M. Gamini Manuweera (gamini.manuweera@brsmeas.org ou Tél.: + 41-22- 917-8604, Fax: + 41-22-917-8098) ; et pour des questions concernant les pesticides veuillez contacter M. Aleksandar Mihajlovski (aleksandar.mihajlovski@fao.org ou Tél.: +39 06 5705 2801, Fax +39 06 5705 3224).

Dans l'attente de recevoir vos communications, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.



William Murray
Secrétaire exécutif



Rolph Payet
Secrétaire exécutif